

Délibération n° 2024-43
Le Conseil d'administration en sa séance du 12 juillet 2024
Sous la présidence de Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu** le code de l'éducation
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante

Objet : Budget rectificatif n°1 - 2024

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 866 ETPT, dont 1 571 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 295 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 178 557 976 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 141 504 223 € personnel
 - 21 881 047 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 15 172 707 € investissement
- 199 350 310 € de crédits de paiement dont :
 - 141 504 223 € personnel
 - 22 003 618 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 35 842 469 € investissement
- 179 899 624 € de prévisions de recettes
- - 19 450 686 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 19 450 686 € de variation de trésorerie
- - 1 692 996 € de résultat patrimonial
- 2 574 288 € de capacité d'autofinancement
- - 4 831 783 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

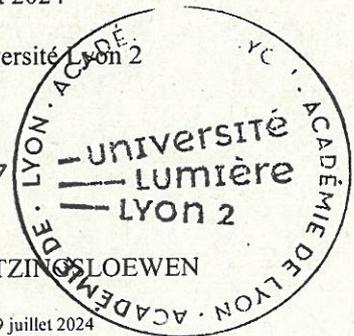
La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (27 voix).

Membres en exercice : 37
Quorum de présence physique : 19
Nombre de membres présents : 19
Membres présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 15 juillet 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 juillet 2024